



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Jeudi 20 février 2020**  
**1<sup>re</sup> séance**

Ouverture de la séance à 20h00

Appel nominal :

<u>A donné pouvoir :</u>	<u>Absent :</u>
Mme Laetitia BEYNET à M. Jean-François BUISSON Mme Marie-Paule PENYS à M. Jean-Paul GRADOR Mme Annick ROSSIGNOL à M. Jérémy RIGAUD Mme Annie QUEYREL-PEYRAMAURE à M. Patrick PIGEON M. Guillaume JOIE à Mme Françoise LEVET	

Monsieur Guy LONGEQUEUE est désigné secrétaire de séance,

**Approbation du compte-rendu de la dernière séance : .approbation à l'unanimité**

En préambule, Monsieur le Maire demande à l'assemblée son accord pour le rajout de deux délibérations à l'ordre du jour :

- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Rugby Club Uzerchois » ;
- Loyers communaux : mise en place du prélèvement pour le paiement des loyers.

**Approbation de la modification de l'ordre du jour : approbation à l'unanimité**

**Décisions dans le cadre de la délégation d'attribution consentie à monsieur le maire par l'assemblée**  
(article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, délibérations n°2016-03-10 du 6 juin 2016 et n°2018-04-03 du 29 juin 2018) :

- souscription d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole Centre France d'un montant de 750 000 € et d'une durée de 12 mois ;
- signature d'un marché avec EDF pour l'acheminement et la fourniture d'électricité (puissance supérieure à 37 kVA) ;
- attribution d'une aide de 5 000 € à Monsieur Antoine LEONZI dans le cadre de l'opération OPAH-RU pour son projet d'accession à la propriété sur le bien situé 13, Faubourg Sainte-Eulalie ;
- attribution d'une aide de 5 000 € à Monsieur Jean-Sébastien AUBERTIN dans le cadre de l'opération OPAH-RU pour son projet d'accession à la propriété sur le bien situé 36, Faubourg Sainte-Eulalie ;
- attribution d'une aide de 3 000 € à Monsieur Antoine LEONZI dans le cadre de l'opération OPAH-RU pour son projet de ravalement de façades sur le bien situé au 13, Faubourg Sainte-Eulalie ;
- attribution d'une aide de 2 491 € à Monsieur Christopher CARTER dans le cadre de l'opération OPAH-RU pour son projet de ravalement de façades sur le bien situé 20, rue de la Justice ;
- arrêté de voirie portant alignement pour la parcelle AE 29 située rue René Cassin ;
- signature d'un bail avec l'association « Vents d'ailleurs » pour un local sis rue Porte Baffat ;

- signature d'un bail avec l'association « Le Roc » pour un local située dans l'ancienne école de filles.

## 1 - DELIBERATIONS

### 1/ AUTORISATION EN MATIERE DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Madame Catherine CHAMBRAS, adjointe au maire, indique aux membres du Conseil Municipal que, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2020, une autorisation en matière de dépenses d'investissement est nécessaire pour engager un nombre limité d'opérations d'ores et déjà identifiées, notamment la réfection du fond de bassin de la piscine et l'installation d'une nouvelle chaudière dans l'ancien lycée de garçons.

Selon l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Madame CHAMBRAS propose ainsi au conseil municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2020, étant entendu que l'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits :

Chapitres	Crédits ouverts au budget 2019	Montant des dépenses autorisées
20	14 000 €	3 500 €
204	38 000 €	15 491 €
21	262 420 €	59 613 €
23	2 055 662 €	513 915 €
<b>Total</b>	<b>2 370 082 €</b>	<b>592 519 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,**

**AUTORISE,** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020 pour le budget principal de la commune dans les limites indiquées ci-dessus.

### 2/ ECOQUARTIER DE LA PAPETERIE - PLAN d'AMENAGEMENT DE BOURG

**Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (2<sup>e</sup> phase annuelle)**

Monsieur François FILLATRE, adjoint au maire, rappelle aux membres de l'assemblée le projet consistant à aménager les espaces publics de l'écoquartier de la Papeterie.

Lors de sa séance du 28 février 2019, le Conseil municipal a sollicité l'attribution de deux subventions au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) : la première au titre des études (10 000€), la seconde au titre des travaux - 1<sup>re</sup> phase annuelle (40 000€).

Depuis, le cabinet ARCHI MADE 19 a livré une étude de faisabilité, avec l'identification de quatre tranches de travaux (esplanade devant le bâtiment Atelier, esplanade devant l'Auditorium, espaces le long de la salle de la Machine, espaces le long de la Halle Huguenot), dont le coût estimatif total s'élève à 470 950 € HT.

La réalisation de cette étude permet d'engager en 2020 une première tranche de travaux sous réserve que la Commune puisse obtenir une nouvelle subvention au titre de la DETR.

Monsieur FILLATRE propose ainsi de solliciter la DETR au titre d'une deuxième phase annuelle de travaux dans le cadre du plan de financement suivant :

2e phase annuelle de travaux (HT) - montant plafond	100 000.00 €
Subvention sollicitée auprès de l'Etat - Programme d'aménagement de bourg - Travaux d'aménagement des espaces publics - 40% (taux pivot)	40 000.00 €
Autofinancement	60 000.00 €

Monsieur François FILLATRE invite l'assemblée à en délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,**

**1°/ APPROUVE** le projet d'aménagement des espaces publics de l'écoquartier de la Papeterie, ainsi que le plan de financement présenté.

**2°/ AUTORISE** dans ce cadre, Monsieur le Maire ou son représentant :

- à solliciter l'Etat au titre de la Dotation d'Equipe ment des Territoires Ruraux 2020, dans les conditions précitées.
- à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

**3°/ DIT** que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Principal de la Commune

### **3/ ECLAIRAGE DU STADE ANNEXE NELSON-MANDELA**

**Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipe ment des Territoires Ruraux**

Monsieur François FILLATRE, adjoint au maire, rappelle aux membres de l'assemblée que la Commune a acquis et aménagé un terrain près du stade du Nelson-Mandela, destiné aux entraînements du club de rugby.

Toutefois, cette installation sportive ne bénéficie pas d'un éclairage et ne peut donc être utilisé en soirée.

Il conviendrait ainsi d'équiper en éclairage le stade annexe Nelson-Mandela, avec un coût de travaux estimé à 40 000 € HT.

Monsieur FILLATRE propose ainsi de solliciter auprès de l'Etat l'octroi d'une subvention au titre de la Dotation d'équipements des territoires ruraux - opération aménagement des petits équipements sportifs, avec le plan de financement suivant :

Montant des travaux HT	40 000 €
Subvention sollicitée auprès de l'Etat - Dotation d'Equipe ment des Territoires Ruraux- 30% (taux pivot)	12 000 €

Autofinancement	28 000 €
-----------------	----------

Monsieur François FILLATRE invite l'assemblée à en délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,**

**1°/ APPROUVE** la réalisation de l'éclairage du stade annexe Nelson-Mandela

**2°/ AUTORISE** dans ce cadre, Monsieur le Maire ou son représentant :

- à solliciter l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2020, dans les conditions précitées.
- à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

**3°/ DIT** que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Principal de la Commune

#### **4/ GROUPE SCOLAIRE DES BUGES - PROGRAMME ECOLES NUMERIQUES**

**Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux**

Madame Frédérique REAL, adjointe au maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'à travers le programme écoles numériques, l'Etat apporte une aide à l'ensemble des écoles corréziennes et contribue au développement des technologies de l'information et de la communication.

Dans ce cadre, la commune d'Uzerche a pu, au fil des ans, équiper l'ensemble des classes de primaire, la classe de grande section de maternelle ainsi que la classe pour l'inclusion scolaire (ULIS), de tableaux blancs interactifs (TBI) ainsi que de vidéo-projecteurs interactifs (VPI), outils devenus aujourd'hui indispensables à l'enseignement et donnant entière satisfaction à ses utilisateurs.

Interrogée aux fins d'identifier ses besoins pour l'année 2020, la directrice du groupe scolaire des Buges a exprimé le souhait d'équiper la classe de CE1 d'un VPI en remplacement du TBI utilisé depuis 2012, montrant aujourd'hui d'importants signes d'usure et connaissant des dysfonctionnements réguliers. L'équipe enseignante souhaite également l'acquisition d'un lot de huit tablettes numériques tactiles, notamment pour permettre au cycle 3 de pratiquer des exercices de programmation.

Pour la réalisation de ce projet, et afin de conserver au bénéfice des élèves uzerchois des conditions d'enseignement et un équipement pédagogique numérique de qualité, Madame REAL propose de solliciter une participation auprès de l'Etat (au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2020), à hauteur de 50 % de la dépense subventionnable du coût de l'opération estimée à 5 021,67 €uros HT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,**

**1°/ AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'achat, dans le cadre du programme écoles numériques, d'un vidéo-projecteur interactif et d'un lot de huit tablettes numériques tactiles.

**2°/ SOLLICITE** l'aide financière de l'Etat - Dotation d'équipement des territoires ruraux, programme écoles numériques - pour la réalisation de cet investissement.

**3°/ ADOPTE** le tableau de financement comme suit :

Etat (50 %)	<b>2510,83</b>
Autofinancement communal (50%)	<b>2510,84</b>
<b>Total HT</b>	<b>5021,67</b>

4°/ **DIT** que les dépenses et recettes en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice correspondant.

## **5/ TARIFICATION DES EQUIPEMENTS MUNICIPAUX**

### **Actualisation (Espace Henri-Cueco et Auditorium Sophie-Dessus)**

Madame Catherine CHAMBRAS, adjointe au maire, rappelle aux membres de l'assemblée que la Commune dispose, au sein de son patrimoine immobilier, d'un certain nombre d'équipements susceptibles d'accueillir, suivant leur configuration, des réunions, formations, spectacles, conférences, assemblées générales, diverses activités éducatives, culturelles, sociales...

Les utilisateurs sont notamment des associations locales ou ayant un intérêt local, des organismes de formations, des entreprises, des partis politiques, des syndicats, ou encore des particuliers.

Par délibération n°2017-03-06 du 21 juin 2017, le Conseil Municipal a adopté une grille tarifaire actualisée visant à couvrir les différentes situations et tenant compte de la nature et de la spécificité des usagers. Par la suite, cette dernière a été complétée par les délibérations n°2018-04-06 du 29 juin 2018 et n°2019-06-03 du 4 décembre 2019, afin d'y intégrer les nouveaux équipements situés sur le site de la Papeterie : l'Espace Henri-Cueco et l'Auditorium Sophie-Dessus.

Madame CHAMBRAS précise que les délibérations précitées prévoient un seul et même tarif « Deux équipements ensemble ». Elle propose ainsi que ce type de location face l'objet de plusieurs tarifs par catégories de locataires.

#### **- Espace Henri CUECO :**

- |                                                     |                                                          |
|-----------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|
| ✓ associations et particuliers (Uzerche) .....      | 500 € pour 1 journée<br>700 € pour un forfait week-end   |
| ✓ associations et particuliers (hors Uzerche) ..... | 700 € pour 1 journée<br>1 000 € pour un forfait week-end |
| ✓ administrations / entreprises.....                | 800 € pour 1 journée<br>1 150 € pour un forfait week-end |

#### **- Auditorium Sophie DESSUS :**

- |                                    |                                                            |
|------------------------------------|------------------------------------------------------------|
| ✓ associations (Uzerche).....      | 650 € pour 1 journée<br>250 € par journée supplémentaire   |
| ✓ associations (hors Uzerche)..... | 1 000 € pour 1 journée<br>425 € par journée supplémentaire |

✓ administrations / entreprises.....	1 650 € pour 1 journée
	750 € par journée supplémentaire

- **Les deux équipements ensemble :**

✓ associations (Uzerche).....	950 € pour 1 journée
	350 € par journée supplémentaire
✓ associations (hors Uzerche).....	1 500 € pour 1 journée
	625 € par journée supplémentaire
✓ administrations / entreprises.....	2 250 € pour 1 journée
	1 000 € par journée supplémentaire

A noter que :

- le coût du chauffage est inclus dans les tarifs précités.
- une caution de 1 000 € pour l'espace Henri CUECO et de 1 500 € pour l'Auditorium Sophie DESSUS est parallèlement sollicitée.
- un forfait technique est proposé au tarif de 100€ (il comprend le prêt et l'installation d'un écran, d'un vidéoprojecteur, d'un ordinateur et de deux micros mains).

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,**

**1°/ APPROUVE**, en complément des dispositions prévues par les délibérations n°2017-03-06 du 21 juin 2017 et n°2018-04-06 du 29 juin 2018, l'actualisation de la grille tarifaire de location des salles municipales et locaux telle que formalisée dans les conditions précitées.

**2°/ AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document administratif se rapportant à la location des salles.

**3°) DIT** que les recettes résultant des locations de l'Espace Henri CUECO et de l'Auditorium Sophie DESSUS seront imputées sur le budget annexe de l'Auditorium Sophie Dessus.

**6/ ACQUISITION DE TICKETS CINEMA ET DE BILLETS AUDITORIUM POUR LE NOEL DU PERSONNEL MUNICIPAL**

Monsieur Jean-Paul GRADOR, maire, rappelle à l'assemblée que, depuis de nombreuses années, la commune offre aux agents, à l'occasion du Noël du personnel, des entrées (dont le nombre varie en fonction de la composition familiale) pour le cinéma « Louis Jouvet », sous forme de bons nominatifs qui peuvent ensuite être échangés contre des billets d'une valeur tarifaire de 5,50 €.

Lors du dernier Noël, ce dispositif a été élargi : les agents se voient offrir, au choix, soit des entrées pour le cinéma, soit des billets pour un spectacle choisi dans la programmation de l'Auditorium Sophie-Dessus.

Ces dépenses sur le budget principal de la commune, en direction des budgets annexes du Cinéma et de l'Auditorium, nécessitaient, à des fins de clarification budgétaire et comptable, d'être formalisée au travers d'une délibération en validant le principe.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,**

**1° / DECIDE** d'offrir, au choix, une séance au Cinéma Louis-Jouvet ou un spectacle à l'Auditorium Sophie-Dessus au personnel municipal de la Ville d'Uzerche, à l'occasion de Noël, et d'acheter au Cinéma et à l'Auditorium le nombre de places correspondant, calculé au regard de la composition familiale.

**2° / DIT** que la dépense en résultant sera imputée sur le crédit ouvert sur le budget principal de la commune au compte 6232 et que, en contrepartie, les recettes correspondantes seront imputées sur les budgets annexes du Cinéma et de l'Auditorium.

### **7/ REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DU PERSONNEL DANS LE CADRE DE DEUX DEPLACEMENTS**

Monsieur Jean-Paul GRADOR, maire, informe l'assemblée que les agents territoriaux, fonctionnaires et agents non titulaires peuvent prétendre, sous certaines conditions et dans certaines limites, à la prise en charge des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et moduler les montants des indemnités.

L'assemblée délibérante de la collectivité peut ainsi fixer le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement dans la limite du taux maximal prévu par l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission ; lequel prévoit une indemnité de 17,50 € par repas et un taux maximal de remboursement des frais d'hébergement à hauteur des montants forfaitaires suivants (incluant le petit-déjeuner) :

- Taux de base : 70 € ;
- Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris : 90 € ;
- Commune de Paris : 110 €.

Ces taux sont modulables par l'assemblée territoriale soit pour appliquer une minoration, soit, plus exceptionnellement, pour majorer cette indemnité afin de tenir compte de l'intérêt du service ou de situations particulières.

A cet égard, un agent de la Commune d'Uzerche s'est rendu à Paris du 05 au 07 février 2020 (soit une durée de 2 nuits) dans le cadre d'une formation professionnelle liée au bon exercice de ses fonctions et à l'acquisition de nouvelles compétences.

N'ayant eu confirmation de ladite formation que quelques jours avant la tenue de celle-ci, l'agent n'a pas été en mesure de trouver un hébergement à proximité du lieu de formation dans la fourchette de prix prévue pour le remboursement des frais d'hébergement,

Par ailleurs, un autre agent de la Commune d'Uzerche se rendra au festival d'Avignon du 06 au 10 juillet 2020 (soit une durée de 4 nuits) dans le cadre de la préparation de la future programmation de l'Auditorium Sophie-Dessus.

Or, le prix des locations dans la région d'Avignon est exceptionnellement élevé durant cette période,

Il convient ainsi d'adapter le remboursement des frais d'hébergement aux frais réellement supportés par ces deux agents (sous réserve de présentation des justificatifs).

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,**

1°/ **APROUVE** le versement d'indemnités complémentaires dans le cadre de ces deux déplacements.

2 °/ **DIT** que les crédits sont prévus sur le budget principal de la commune.

#### **8/ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « RUGBY CLUB UZERCHOIS »**

Madame Simone BESSE, conseillère municipale, fait part à l'assemblée d'une demande de subvention exceptionnelle présentée par le Rugby Club Uzerchois.

Suite aux intempéries des dernières semaines, la tente de réception installée au stade Nelson-Mandela est hors d'usage.

Le RCU souhaite ainsi procéder à l'achat de deux nouvelles tentes, l'une installée de manière pérenne, l'autre conservée à l'abri et installée si besoin.

Le coût total de cet achat s'élevant à 2 000 €, le RCU sollicite la Commune d'Uzerche pour une subvention exceptionnelle à hauteur de 50% de ce coût, soit 1 000 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,**

1°/ **VOTE** l'attribution, au titre de l'année 2020, d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association « Rugby Club Uzerchois » pour l'achat de deux tentes de réception ;

2°/ **DIT** que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2020 - article 6574.

#### **9/ LOYERS COMMUNAUX**

##### **Mise en place du prélèvement pour le paiement des loyers**

Madame Catherine CHAMBRAS, première adjointe au maire, propose aux membres de l'assemblée, afin de faciliter les démarches des administrés, d'approuver la mise en place du prélèvement automatique comme mode de paiement des loyers, en plus des modes de règlement classiques (numéraire, chèques),

Le prélèvement automatique offre à la collectivité un flux de trésorerie à la date qui lui convient et accélère l'encaissement des produits locaux.

Quel que soit le mode de paiement retenu par les administrés, ceux-ci recevront un titre de recettes reprenant le montant dû.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES EN AVOIR DELIBERÉ, à l'unanimité,**

1°/ **DECIDE** d'accepter le prélèvement automatique pour le paiement des loyers à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020 ;



2° / **PRECISE** que l'option pour le prélèvement automatique est une faculté ouverte à l'utilisateur et ne peut lui être imposée.